

Date de dépôt: 17 novembre 2004

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et M. Vesca Olsommer,
Sylvia Leuenberger et Chaïm Nissim concernant l'introduction de
cours sur l'histoire des religions pour les élèves du canton**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 octobre 1996, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
considérant:*

- les préoccupations de divers milieux face à un analphabétisme religieux de plus en plus répandu chez les jeunes;*
- les réflexions que mène sur ce sujet le département de l'instruction publique,*

invite le Conseil d'Etat

- à informer les députés sur l'état de ses travaux en ce domaine;*
- à étudier la possibilité d'introduction des cours sur l'histoire des religions pour les élèves du canton dès le cycle d'orientation.*

Remarques liminaires

La Constitution genevoise, à son article 164, garantit la liberté des cultes et consacre le principe de la séparation de l'Etat et des Eglises. L'école publique genevoise est par conséquent soumise au principe de laïcité clairement énoncé aux articles 6, 18 et 120 de la loi sur l'instruction publique (LIP). Par ailleurs, elle est également soumise au principe de neutralité politique et religieuse.

Dans ce contexte de laïcité, la présence de pratiques et de croyances religieuses dans nos sociétés ainsi que les références historiques et culturelles liées à la religion interpellent l'école publique sur les savoirs et les connaissances nécessaires qu'elle doit transmettre pour permettre aux élèves d'interpréter et de comprendre la société dans laquelle ils évoluent.

De plus, le manque de connaissances des élèves en matière religieuse leur permettant de mieux comprendre la société, l'histoire et la culture (architecturale, iconographique, musicale, littéraire, etc.) a été constaté. Il a été relevé par la presse, comme le mentionne le rapport¹ du groupe de travail « Culture religieuse et école laïque » composé de membres issus des milieux ecclésiaux et du milieu scolaire, qui précise également que le constat d'ignorance en matière de traditions religieuses est reconnu par les milieux que le groupe a consultés.

Il faut également prendre en compte l'apparition de peurs liées au développement de nouvelles mouvances religieuses et de certaines dérives sectaires. Enfin, la question de la « quête de sens » est une préoccupation des élèves, notamment en ce qui concerne le sens de la vie, de la mort, etc.

Ainsi, il existe un large consensus sur l'intérêt d'une prise en compte à l'école laïque du fait religieux – à distinguer clairement d'un enseignement religieux – dans l'optique d'une compréhension des événements historiques, politiques, sociaux et culturels et de l'acquisition d'outils de réflexion et d'analyse aidant à la construction de l'autonomie intellectuelle de l'élève et à l'élaboration de son esprit critique.

¹*Culture religieuse et école laïque, Rapport du groupe de travail exploratoire sur la culture judéo-chrétienne à l'école*, Sous la direction de Walo Hutmacher, SRED, Cahier 4, Mars 1999

Première invite : « informer les députés sur l'état des travaux du Conseil d'Etat en ce domaine »

Le département de l'instruction publique a mis en place en décembre 1994 – à titre exploratoire – le groupe de travail « Culture religieuse et école laïque ».

Le rapport de ce groupe de travail, rendu en automne 1998, a permis de dégager les principaux enjeux du débat, de faire différents constats sur la situation, de montrer les différents écueils à éviter et les questions soulevées ainsi que la vision des différents milieux concernés. Le rapport propose une clarification de la situation et une mise en perspective du débat sur la laïcité à l'école. Le groupe estime que le cadre légal et réglementaire est suffisant; il insiste sur la poursuite du débat de fond et recommande au département de l'instruction publique d'entrer en matière sur le principe d'une prise en compte plus explicite du fait religieux dans le cadre de l'enseignement.

Dans la continuité des démarches initiées par M^{me} Martine Brunshwig Graf et suite à l'interpellation urgente du député Patrick Schmied qui demandait au département de l'instruction publique de donner une première suite au rapport de 1998 en organisant un débat, une conférence publique sur le thème « Culture religieuse et école laïque » s'est tenue le 5 avril 2003, avec la participation du chef du département de l'instruction publique, M. Charles Beer, et de MM. Régis Debray² et Walo Hutmacher. Cet événement a permis d'élargir le débat sur la cité.

A l'occasion de cette manifestation, la Fédération des enseignants genevois (FEG) a communiqué la prise de position suivante sur la question de l'école laïque face à la culture religieuse :

« Le colloque du 5 avril 2003 constitue une importante manifestation de l'intérêt pour le fait religieux. La FEG a contribué à sa réalisation et, espérons-le, à son succès. Les représentants du corps enseignant genevois (réunis dans la FEG) entendent approfondir tous les aspects des rapports complexes entre laïcité et religions.

A ce stade, il est primordial que la commission interne du DIP contribue à une réelle appropriation des enjeux et développe des propositions qui puissent obtenir l'adhésion des praticiens de l'enseignement. D'ailleurs,

² Auteur, notamment, d'un rapport à l'attention du ministre de l'Education nationale : « L'enseignement du fait religieux dans l'école laïque », Odile Jacob, Paris, avril 2002.

séminaires de formation continue, expositions et conférences permettent d'ores et déjà de défricher, voire d'explorer le terrain.

« Construire l'autonomie rationnelle de la personne par l'instruction qui élève aux principes des choses, c'est lui assurer la capacité de s'affranchir des tutelles et des groupes de pression. La laïcité a partie liée avec l'école, institution organique de la république et non simple service. » H. Pena-Ruiz)

La loi sur l'instruction publique dit encore que l'école est seconde par rapport au rôle éducatif de la famille.

Un sujet complexe et hypersensible.

Après une pause due notamment à l'accumulation des réformes pédagogiques et organisationnelles, la question de la culture religieuse dans l'enseignement public genevois est désormais prise en charge avec détermination, en particulier par les associations professionnelles.

Cependant, et quelle que soit l'impatience des représentants des communautés religieuses, la FEG considère qu'ils doivent accepter de rester en retrait s'ils entendent favoriser une meilleure prise en compte du fait religieux. »

En septembre 2003, un groupe de travail interne « Enseignement du fait religieux » a été mis sur pied, ayant comme objectifs d'identifier les éléments de culture religieuse existant dans l'école genevoise, d'évaluer les enjeux liés à la question de l'enseignement du fait religieux et d'apporter les éléments utiles à la rédaction de ce présent rapport.

Dans son rapport du mois d'avril 2004, le groupe de travail a notamment établi l'état des lieux suivant :

Dans l'enseignement primaire

Si le plan d'études de l'enseignement primaire ne cite pas spécifiquement le fait religieux, il est toutefois recommandé aux enseignants d'aborder le fait religieux à l'occasion d'événements particuliers (les fêtes de Noël ou de Pâques, le Ramadan, un décès...).

Les objectifs d'apprentissage de l'enseignement primaire³ mentionnent néanmoins plusieurs espaces dans lesquels les enseignants peuvent être amenés à traiter le fait religieux. Ainsi, en environnement, dans la section Temps-Histoire et la section Espace-Géographie, mais également en

³ Les objectifs d'apprentissage de l'école primaire genevoise, direction de l'enseignement primaire, DIP, août 2000.

expression plastique et artisanat, la mise en perspective du fait religieux s'inscrit dans un ensemble de compétences que l'enfant doit acquérir conformément à des objectifs tels que :

repérer et/ou représenter des actions, des événements, des phénomènes dans le temps (calendriers...);

distinguer un récit mythologique, légendaire, d'un récit historique ;

découvrir la mémoire collective en associant des événements, des personnages, des lieux, des époques ;

s'interroger sur la provenance et les habitudes de vie des membres de la communauté locale ;

s'approprier le patrimoine, l'art de notre temps, d'autres valeurs culturelles.

Au cycle d'orientation

Le fait religieux apparaît dans plusieurs disciplines :

- Le **plan d'études⁴ de géographie** mentionne comme première intention de l'enseignement-apprentissage: *« Promouvoir l'ouverture à l'autre et au monde, en favorisant la prise de conscience que nous vivons dans un monde « fini » et donc développer l'idée d'une communauté de destin entre tous les êtres de cette planète; toutefois, l'émergence de cette conscience planétaire ne peut s'effectuer qu'en préservant et sauvegardant nos diversités culturelles. »*

Il décrit le concept de représentation qui vise à faire *« ... prendre conscience que toute personne, tout groupe humain établit des relations avec l'espace et y fonctionne selon les représentations qu'il s'en fait. Une représentation est une création sociale et individuelle de schémas pertinents du réel. »* et donc à *« ... apprendre à se poser les questions : quelles sont mes propres représentations sur tel sujet ? Quelles sont les représentations de mon interlocuteur, de tel groupe humain ou de telle civilisation sur ce sujet ? Comment faire pour se comprendre ? »*

La capacité de maîtrise attendue du concept de représentation à la fin du CO est *« ... de se décentrer en prenant notamment en compte que la culture est un ensemble de valeurs, de comportements, de moyens d'expression et de conceptions du monde et que ces composantes varient d'une culture à l'autre. »*

En consultant les enseignants, on constate qu'ils abordent le fait religieux lorsqu'ils traitent des thèmes tels que: *les droits de l'homme, l'étude des*

⁴ Plan d'études de géographie, degrés 7 à 9, cycle d'orientation, Genève, 2000

migrations, les pays asiatiques et africains, les métropoles, les familles du monde, la vie quotidienne, la cartographie, la démographie, le volcanisme (divinités), l'actualité, les religions en Europe, les relations Nord-Sud, le tourisme.

- Le **plan d'études⁵ d'histoire** précise que cette discipline étudie la manière dont les hommes « à différentes époques et dans différents contextes, [...] ont répondu aux multiples questions fondamentales qu'ils se sont toujours posées (rapport à la nature, sens de la vie et de la mort, transmission des connaissances et des héritages, etc.). Elle permet de donner du sens, de l'épaisseur et de la consistance au temps, c'est-à-dire aux faits et aux réalités du passé comme du présent... ».

L'un des objectifs d'apprentissage est de permettre la « [prise] en compte de l'« autre », d'autres sociétés et systèmes de valeurs dans les temps anciens ... tout en tenant compte du fait que pour s'intéresser à l'« autre » ou le connaître, il faut d'abord se connaître soi-même, connaître sa propre culture et sa propre histoire ... »

Le plan d'études mentionne des activités et des compétences sur lesquelles il s'agit d'insister, dont :

- « prendre conscience de la singularité et de la valeur de quelques caractéristiques de la société contemporaine en les comparant avec des situations du passé (le statut des femmes ou la liberté de croyance par exemple) »;
- « utiliser les ressources disponibles pour interroger l'histoire des hommes afin de mieux prendre en compte la complexité et l'origine ancienne de certains faits du présent (guerres balkaniques ou globalisation économique) »;
- « mettre en relation des aspects de l'histoire européenne avec des événements contemporains (guerres de religion par exemple) »;
- « tenir compte de l'existence, dans l'histoire des hommes, de plusieurs conceptions du temps incarnées par différents calendriers dont le cadre de références varie »;
- « prendre conscience, à travers quelques exemples significatifs, de l'existence dans toute société de phénomènes qui relèvent d'une longue durée (croyances religieuses par exemple) »;

⁵ Plan d'études, Histoire et éducation citoyenne, cycle d'orientation de l'enseignement secondaire, DIP, Genève, 2001

- « *savoir identifier dans la société les diverses manifestations de la mémoire: commémorations, musées, associations, etc.* »;
- « *différencier à partir d'exemples présentés en classe la mémoire basée sur des légendes ou des mythes et la mémoire fondée sur des événements précis et bien établis* »;
- « *élaborer au fur et à mesure du déroulement de l'enseignement-apprentissage de l'histoire un glossaire personnel reprenant notamment des notions de base comme les monothéismes, la féodalité, la démocratie, etc.* »

Parmi les thèmes spécifiques traités par les enseignants, citons par exemple: *les mythologies égyptienne, grecque et romaine, les religions du Livre, la place des religions dans les événements historiques et contemporains.*

Des séquences d'enseignement sur le thème du fait religieux sont en cours d'élaboration. L'une d'elles est déjà à disposition des enseignants : « La pêche miraculeuse ».

- Dans le cadre des **cours de latin**, les enseignants abordent notamment *les lieux de culte, les divinités, les croyances et rites, des citations de la Vulgate, etc.*

Dans l'enseignement secondaire postobligatoire

L'enseignement secondaire postobligatoire est extrêmement divers. De l'apprentissage en système dual à la maturité gymnasiale, les objectifs de formation, mais aussi le temps d'enseignement en école, varient considérablement. Le traitement du fait religieux dans ces cadres très différents réclame évidemment des approches différenciées. Mais, quelle que soit la voie considérée, l'enseignant du postobligatoire, se fondant sur les bases acquises dans les ordres d'enseignement précédents, est invité à tisser les liens transdisciplinaires les plus larges et à donner à l'élève les outils d'analyse critique qui lui permettront de percevoir le fait religieux comme partie intégrante de l'aventure humaine dans sa complexité. Le fait religieux, qui participe d'une culture générale impliquant plusieurs disciplines, se prête bien à ce type d'approche. S'il n'est pas mentionné comme un chapitre à part dans les plans d'études, il a sa place dans les cours de sciences humaines, de philosophie, de littérature (français et langues étrangères), d'histoire de l'art, de sciences et de culture générale (écoles professionnelles).

Le traitement du fait religieux apparaît également dans quelques modules ou cours d'option complémentaire d'établissements gymnasiaux ou à l'Ecole de culture générale. Par exemple :

- un cours d'« Anthropologie d'un point de vue religieux » ;
- un cours sur l'histoire des religions ;
- une option complémentaire interdisciplinaire intitulée « Mythes, religions, athéisme ».
- des modules tels que : religion et modernité / les mythes modernes / l'athéisme (philosophie), approche des grandes religions : figures et textes fondateurs.
- un module intitulé « Les trois religions monothéistes ».

Le cours d'histoire des diverses filières fait une large place à l'histoire des idées et à celle des mentalités, champs dans lesquels le fait religieux s'insère très naturellement.

En outre, plusieurs établissements ont accueilli l'exposition « Qui-suis-je ? », avec visites commentées, débats avec les intervenants des grandes religions, travaux d'arts visuels sur des versets de la Bible.

Seconde invite : *« étudier la possibilité d'introduction de cours sur l'histoire des religions pour les élèves du canton dès le cycle d'orientation »*

L'enseignement du fait religieux est présent dans l'enseignement genevois comme le présente l'état des lieux ci-dessus. Il s'agit donc aujourd'hui de le renforcer et de mieux accompagner les enseignants dans cette démarche. L'objectif est de donner une nouvelle place au fait religieux, de l'intégrer de manière plus claire et explicite dans l'enseignement, avec l'objectif de donner aux élèves de meilleurs éléments et outils pour se situer et comprendre le monde et la société dans lesquels ils évoluent.

Cette compréhension requiert non seulement une mise en perspective des différents facteurs constitutifs de la société en tant que tels, mais également l'analyse de leurs corrélations et interférences. Ces facteurs – par exemple, le fait religieux, le fait économique, le fait politique – ne doivent pas être enseignés séparément, mais constituent un éclairage supplémentaire pour la compréhension du monde dans son ensemble. Ainsi, distinguer l'enseignement du fait religieux en le séparant des disciplines dans lesquelles il s'intègre déjà (histoire, histoire de l'art, philosophie, littérature, géographie,

etc.) réduirait l'éventail des pistes d'exploration intellectuelle de l'élève et son accès à l'apprentissage de diverses approches d'analyse.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat ne juge pas opportun d'introduire un cours spécifique sur l'histoire des religions.

Il est nécessaire ici de rappeler brièvement ce que l'on entend par « fait religieux » afin de ne pas se méprendre sur l'interprétation que l'on pourrait en faire. Pour cela, Régis Debray expliquait dans le cadre de la conférence-débat organisée par le DIP, le 5 avril 2003, qu'un « *fait s'impose à tous, c'est un fait d'expérience, qui se constate; que ça nous plaise ou non, il y a des cathédrales dans nos villes, des œuvres sacrées dans nos musées, du gospel à la radio, des fêtes inscrites aux calendriers et une quinzaine de millions de musulmans en Europe. (...) Un fait est observable, neutre, pluraliste. (...)* »

Le fait s'oppose à la croyance, à la conviction ou à la morale qui relèvent de la sphère privée des individus. Ce sont donc bien des faits religieux, en tant qu'événements observables, objectifs que l'école publique doit enseigner, et en aucun cas des croyances ou des convictions ou une vision du monde subjective. C'est dans cette mesure que l'école reste laïque tout en pouvant proposer un enseignement du fait religieux intégré dans les enseignements qui existent et sont déjà dispensés, et non pas en créant une nouvelle discipline.

L'enseignement du fait religieux au sein des disciplines existantes doit être considéré comme un pan de culture générale nécessaire à la compréhension des événements mondiaux, à l'élaboration d'outils qui aident, le cas échéant, les jeunes à construire leurs idées et à choisir de manière indépendante leurs diverses appartenances. Cet enseignement participe ainsi à la construction de l'autonomie intellectuelle de l'élève et à l'élaboration de son esprit critique, il permet de dépasser les crispations identitaires en renforçant ses compétences et ses connaissances.

Chaque ordre d'enseignement devra aborder l'enseignement du fait religieux selon sa spécificité, en s'interrogeant sur le pourquoi, le comment et le contenu, en différenciant les approches et en cherchant une cohérence graduelle entre les différents ordres d'enseignement.

L'enseignement du fait religieux est possible pour autant que l'enseignant puisse l'aborder de manière appropriée. En effet, pour traiter le fait religieux, il faut disposer d'une certaine culture et d'un regard critique sur les religions. Une formation conséquente des enseignants est donc indispensable. Elle doit aussi porter sur le fait de savoir comment mener un débat et connaître ses limites.

Conclusion

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat estime essentiel que l'enseignement du fait religieux soit mieux pris en compte dans les écoles publiques genevoises et charge le département de l'instruction publique :

- de prendre toutes les mesures utiles qui encourageront les enseignant-e-s à traiter du fait religieux dans leurs classes dans le respect de la laïcité de l'école;
- de poursuivre et de renforcer les offres de formation initiale et continue des enseignants et de développer des lieux d'échanges afin de leur permettre d'acquérir de meilleurs outils, méthodes et connaissances pour assurer leurs compétences;
- d'établir une cohérence de l'enseignement du fait religieux au niveau des plans d'études, de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire postobligatoire;
- d'élargir le contexte dans lequel l'étude du fait religieux peut être assuré en permettant aux élèves des trois ordres d'enseignement de traiter d'éléments de philosophie et des questions des valeurs et du lien social;
- de poursuivre le débat sur les enjeux relatifs à l'enseignement du fait religieux avec des représentants de la société civile.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer